

# Communauté de Communes du Pays de LAMASTRE

(Ardèche)

OBJET

Neutralisation des amortissements des  
subventions d'équipement pour 2025  
- Montant complémentaire-

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Pour extrait certifié conforme  
Le Président  
Jean-Paul VALLON




Document transmis à la Sous-Préfecture  
de Tournon sur Rhône

19 DEC. 2025  
Le .....  
Publié et notifié

ACTE RENDU EXECUTOIRE  
(Article 16 de la loi du 2 mars 1982)  
Le Président




## REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

17 décembre 2025

N° délibération : 2025-47

\*\*\*\*\*

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-sept décembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle polyvalente de Lamastre (conformément à la délibération n°2024-28 du 7 octobre 2024), comme suite à la convocation qui a été adressée aux délégués communautaires par le Président.

Nombre de membres en exercice : 24

Date de convocation : 09/12/2025

Etaient présents :

Monsieur VALLON Jean-Paul, Président,  
Madame PLANTIER Marielle et Messieurs CHOSSON Jacky,  
SOUBEYRAND François, COUTURIER Dominique, vice-présidents,  
Mesdames BLANC Marie-Laure, BERT Myriam, VIGNE Marceline,  
TROUILLETON Isabelle, COSTE Bernadette et Messieurs ASTIER  
Max, BLANC Amédée, DUVERT Frédéric, GARNIER Christian,  
LOUPIAC David, GLAIZOL Denis, LANDREIN Michel, ROCHE  
Stéphane, ROCHEDY Florent, GAUCHIER Max, DESBOS Vincent,  
PEYRARD Jean-Luc.

Etait absent avec pouvoir :

Monsieur DECULTY Jean-Paul avec pouvoir à Monsieur LANDREIN  
Michel

Etait absente excusée :

Madame GUIOT-MOUZAÏ Siham

En application de l'article L5211-1 du Code Général des Collectivités  
Territoriales, le conseil communautaire a désigné Monsieur CHOSSON  
Jacky, secrétaire de séance.

Vu la délibération n°2025-13 du 15 avril 2025 relative à la  
neutralisation des amortissements des subventions d'équipement  
pour 2025,

Vu que la nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement  
d'une immobilisation au prorata temporis, une régularisation des  
amortissements doit être faite avant le 31 décembre pour les biens  
acquis pendant l'année.

Il s'avère pour l'exercice 2025, qu'un amortissement complémentaire  
des subventions d'équipements doit être effectué pour la somme de  
1 107 €.

Le décret n°2015-1846 du 29 décembre 2015 prévoit la possibilité  
de neutraliser l'impact budgétaire de l'amortissement des  
subventions d'équipements versées.

Cette neutralisation est réalisée budgétairement de la manière  
suivante :

- Constatation de l'amortissement des subventions  
d'équipement : dépense au compte 6811 et recette au  
compte 2804 concerné

- Neutralisation de l'amortissement des subventions d'équipement : dépense au compte 198 et recette au compte 7768

Monsieur le Président indique que les crédits complémentaires seront inscrits dans la décision modificative n°1 du budget principal mais qu'une délibération est nécessaire :

Article 28041582 :		1 107,00 €
Article 6811 :	1 107,00 €	
Article 198 :	1 107,00 €	
Article 77681 :		1 107,00 €

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- CONFIRME la neutralisation complémentaire des amortissements des subventions d'équipements versées pour l'année 2025, pour la somme de 1 107 €
- PRECISE que le montant complémentaire est prévu sur la décision modificative n°1.